

NO LIMIT TRANSPORT
Société à responsabilité limitée au capital de 2 700 euros
Siège social : 6 Rue Clément Ader – 63360 GERZAT

798 597 431 RCS CLERMONT FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE 4 JUILLET
A 18 heures**

Les associés de la société NO LIMIT TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 2.700 euros, divisé en 2.700 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Tous les associés présents ayant accepté de ne pas être convoqués par lettre recommandée, reconnaissent qu'ils ont ainsi pu exercer valablement leur droit de communication.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - La société LOUMI INVEST, | |
| Propriétaire de mille trois cent soixante-dix-sept parts sociales, ci | 1 377 parts |
| - La société SORA, | |
| Propriétaire de mille trois cent vingt-trois parts sociales, ci | 1 323 parts |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ABDEL LOUMI**, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance
- un exemplaire des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, **approuvent** expressément cette évaluation et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, **décide**, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée **à compter du 4 juillet 2025 à minuit.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, sa dénomination et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2.700 euros. Il sera désormais divisé en 2.700 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente relative à la transformation de la Société en société par actions simplifiée, **adoptent**, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cessation des mandats de Co-gérant de Messieurs Abdel Majid LOUMI et Oguz SIMSEK **à compter de ce jour à minuit, et nomme** pour une durée illimitée, **à compter du 5 juillet 2025**, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Abdel Majid LOUMI**,
Né le 9 mars 1990 à CLERMONT-FERRAND,
De nationalité française,
Demeurant 4 Impasse de la Forge – 63200 MALAUZAT,

Et **nomme** pour une durée illimitée, **à compter du 5 juillet 2025**, en qualité de Directeur Général :

- **Monsieur Oguz SIMSEK**,
Né le 7 juillet 1990 à CLERMONT-FERRAND (63),
De nationalité française,
Demeurant 87 Rue Jean Moulin – 63360 GERZAT

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président et le Directeur Général assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représenteront celle-ci à l'égard des tiers.

Ils sont investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération du Président et du Directeur Général seront fixées ultérieurement par la collectivité des associés.

Monsieur Abdel Majid LOUMI déclare accepter les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Monsieur Oguz SIMSEK déclare accepter les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Il sera présenté à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de la gestion de la gérance de la Société sous son ancienne forme, pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée **à compter 4 juillet 2025 à minuit.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

Pour La Société LOUMI INVEST
Monsieur Abdel LOUMI

Pour La Société SORA
Monsieur Oguz SIMSEK

Monsieur Abdel LOUMI
« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »

Monsieur Oguz SIMSEK
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général »